



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

### DU MAIRE DE LA COMMUNE DE GANGES

N° 2024/219

#### **ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE TRANSFERT D'OFFICE DE VOIES PRIVÉES OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

LE MAIRE DE LA VILLE DE GANGES,

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L 318-3 et R 318-10 ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L 141-3 et R 141-4 et suivants ;

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu le décret n°85-453 du 23 avril 1985 modifié pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 susvisée ;

Vu la délibération n°8 en date du 11 septembre 2024 approuvant le lancement de la procédure de transfert d'office de voies privées ouvertes à la circulation publique dans le domaine public communal ;

Vu la nomination par le maire en application de l'article R-318-10 du code de l'urbanisme et de l'article R 141-4 du code de la voirie routière, de Monsieur François TRUSSON en qualité de commissaire enquêteur,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

### **ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** Il sera procédé à une enquête publique sur la commune de Ganges, pour une durée de quinze jours du 02 décembre 2024 au 17 décembre 2024.

**ARTICLE 2 :** Le présent dossier porte sur le transfert d'office dans le domaine public communal de voies privées ouvertes à la circulation publique : rue Georges Brassens et rue Jacques Brel, parcelles cadastrées AC 331, AC 352 et AC 306

ARTICLE 3 : Monsieur François TRUSSON, Ingénieur agricole retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par monsieur le maire de la commune de Ganges.

ARTICLE 4 : Le dossier d'enquête comprend :

- La nomenclature des voies dont le transfert est envisagé
- Une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de chaque voie
- Un plan de situation
- Un état parcellaire

ARTICLE 5 : Un avis public d'ouverture d'enquête sera publié par voie d'affichage en mairie et sur site ainsi que sur le site internet de la commune <https://www.ganges.fr> quinze jours avant et pendant toute la durée de l'enquête publique. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du maire.

ARTICLE 6 : Le dossier d'enquête ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés et consultables à la mairie de Ganges, service de l'accueil, plan de l'Ormeau 34190 Ganges pendant 15 jours soit du 02 décembre 2024 au 17 décembre 2024 inclus du lundi au vendredi de 8h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h. *Le dossier pourra également être accessible sur un poste informatique au service urbanisme de la commune sur rendez-vous Tel 04 67 73 18 89 – courriel : urbanisme@ganges.fr*

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

- **« Enquête publique – Ne pas ouvrir »**  
**A l'attention du commissaire enquêteur**  
**Monsieur François TRUSSON**  
**Mairie de Ganges, Plan de l'Ormeau BP 95**  
**34190 GANGES**
- Ou par voie électronique à l'adresse suivante : [enquetepubliquevoirie@ganges.fr](mailto:enquetepubliquevoirie@ganges.fr)

ARTICLE 7 : Monsieur le commissaire enquêteur recevra à la mairie, salle Yvon Delmas ( à côté de l'accueil) les jours suivants :

- Lundi 02 décembre de 10 h à 12 h
- Mardi 17 décembre de 10 h à 12 h

ARTICLE 8 : A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1<sup>er</sup>, le registre sera clos et signé par le maire qui transmettra dans les 24 heures au commissaire-enquêteur ce registre assorti, le cas échéant, des documents annexés par le public. Le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au maire le dossier avec son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

ARTICLE 9 : A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront déposés à la mairie et publiés sur le site internet de la commune afin d'y être tenus à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. La commune se prononcera par délibération sur l'approbation du transfert d'office.

ARTICLE 10 : Copie du présent arrêté sera adressé :

- Monsieur le Préfet de l'Hérault
- Monsieur le Commissaire enquêteur

Fait à GANGES, le 04 NOV. 2024

Le Maire

Michel FRATISSIER

